



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000987

Séance du lundi 21 décembre 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 3.5), Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUÏ, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 3.4), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 2.6), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.6), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.6), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.6), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN (jusqu'au rapport 2.6), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.3 et jusqu'au rapport 2.6) Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Braillans : Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.3) Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champagnoy : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Ecole Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Francois : Claude PREIONI (jusqu'au rapport 2.6) Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY (jusqu'au rapport 2.6) Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 3.4) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (jusqu'au rapport 2.6) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.3) Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 2.6), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironne : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Puget : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 3.5) Saône : Maryse BILLOT Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (jusqu'au rapport 3.5)

Étaient absents : Besançon : Pascal BONNET, Martine BULTOT, Françoise FELLMANN, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Chalezeule : Raymond REYLE Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaudfontaine : Christiane BEUCLER Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAYEREL Francois : Françoise GILLET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Denis JOLY Nancray : Daniel ROLET Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET Torpes : Bernard LAURENT Vorges les Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, M. BULTOT, F. FELLMANN, A. GHEZALI, L. HAKKAR (à partir du rapport 3.5), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 2.7), M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du rapport 2.7), C. THIEBAUT (à partir du rapport 2.7), R. DEMESMAY, R. REYLE, F. GILLET, C. LINDECKER (à partir du rapport 3.5), Denis JOLY, D. ROLET, J. MENIGOZ, J-M. BOUSSET, J-P. ISSARTEL (à partir du rapport 3.6)

Mandataires : E. SASSARD, C. TISSIER, J. DEMONET, H. AKODAD, D. POISSENOT (à partir du rapport 3.5), J-S. LEUBA, V. HINCELIN (à partir du rapport 2.7), J. ROSSELOT, B. RONZI, M. LOYAT (à partir du rapport 2.7), B. CYPRIANI (à partir du rapport 2.7), J-P. DILLSCHNEIDER, C. MAGNIN-FEYSOT, C. PREIONI, D. HUOT (à partir du rapport 3.5), M. FELT, J-P. MARTIN, M-O. CRABBE-DIAWARA, J-M. FAIVRE, S. COURBET (à partir du rapport 3.6)

Objet : Reconduction de la convention de gestion des voiries et équipements d'intérêt communautaire avec la Ville de Besançon

Reconduction de la convention de gestion des voiries et équipements d'intérêt communautaire avec la Ville de Besançon

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire	
A inscrire au BP 2010 et au PPIF 2010/2014 « Entretien voiries »	Montant 2010 : 70 000 €
Sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF 2010/2014	

Résumé :

Ce rapport a pour objet la reconduction de la convention relative à la gestion de la voirie d'intérêt communautaire, située sur le territoire de la ville de Besançon, prise en application de la délibération du conseil communautaire du 19/12/2003.

Cette convention, qui définit les prestations de gestion et d'entretien réalisées par la ville de Besançon sur les voiries d'intérêt communautaire, arrive à échéance le 31/12/2009.

La nouvelle convention se limite à la prise en compte de l'évolution du coût des prestations (Indice TP 09 ter et ING), et de l'augmentation du nombre de points d'apport volontaire liés au transfert de la compétence déchets.

La Communauté d'Agglomération détient au titre de ses statuts la compétence : «Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire et notamment voies de communication structurantes de l'agglomération, ainsi que la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Pour préciser cette compétence, le Conseil Communautaire a par délibération du 19/12/2003 apporté une définition de la voirie d'intérêt communautaire et arrêté la liste des voies communales, notamment celles situées sur le territoire bisontin devant être mise à disposition de la Communauté d'Agglomération.

A l'issue du transfert de ces voiries par voie conventionnelle en date du 10 décembre 2004, la ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ont également fixé les modalités d'entretien et de gestion de ces voies et de leurs dépendances par convention du 29 novembre 2005. Par ailleurs, suite au transfert de la compétence « collecte des déchets » des communes au bénéfice de la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2006, la convention de gestion de voiries de 2005 a été étendue par voie d'avenant, en date du 17 janvier 2006, à l'entretien des « points d'apports volontaires ».

Cette convention modifiée arrive à échéance le 31 décembre 2009.

Il est donc proposé de la reconduire en tenant compte de l'actualisation du coût des prestations par application de l'évolution des indices de référence soit « TP09 ter et ING » et dans les mêmes termes « pour une durée d'une année renouvelable d'année en année pour une durée globale maximale de 5 ans ».

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF :

- approuve le présent projet de convention,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité : Préfecture de la Région Franche-Comté

Pour : 124

Contre : 0

Abstention : 0



Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCF

Reçu le 23 DEC. 2009

Pour extrait conforme,

Le Président



GESTION DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

CONVENTION

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du, ci-après dénommée la CAGB.

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009.....

XXXXXXXXXXXX

PREAMBULE

Par délibération du 19 décembre 2003, la CAGB a précisé sa compétence en matière de voirie, en définissant les voies d'intérêt communautaire, dont l'essentiel est pour l'instant situé sur le territoire de la Ville de Besançon.

La convention du 10 décembre 2004 a défini les modalités de transfert des voies concernées. Il a notamment été convenu que l'année 2004 serait consacrée à l'évaluation des charges transférées et neutralisées sur le plan du transfert de charges, les services techniques de la Ville de Besançon continuant d'assurer sans contrepartie l'entretien des voies communautaires.

Par ailleurs, des équipements de voirie, tels que les bornes escamotables utilisées dans le cadre de l'exploitation du réseau de transport public dont la compétence relève de la CAGB, ont été implantés sur le territoire de la Ville de Besançon. Le principe d'une convention de gestion de ces bornes a été adopté en conseil communautaire du 25 février 2005.

Compte tenu de la faiblesse du linéaire des voies d'intérêt communautaire et leur imbrication dans le réseau de voirie communale de la Ville de Besançon, il a été décidé de rechercher les moyens d'assurer une gestion unique de la voirie, étant précisé que chaque collectivité doit supporter les coûts imputables à la gestion de ses voiries.

De ce fait, il a été décidé que les services techniques municipaux en charge des voiries (Voirie, Espaces Verts et Maîtrise de l'Énergie) assureront l'entretien des voies devenues d'intérêt communautaire soit par transfert de voiries communales, soit par création, dans les limites définies dans la convention du 10 décembre 2004.

Par avenant n°1, en date du 5 janvier 2006, suite au transfert de la collecte des déchets à la CAGB, la Ville de Besançon a assuré la propreté aux abords des points d'apports volontaires.

La convention initiale arrivant à échéance au 31 décembre 2009, une nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

SOMMAIRE

<i>Article I : Objet</i>	3
<i>Article II : Nature des interventions</i>	3
<i>Article III : Descriptif des interventions</i>	3
3.1 – Entretien régulier	3
3.1.1 Propreté	3
3.1.2 Infrastructure et Circulation	4
3.1.3 Bornes automatiques	5
3.1.4 Espaces verts	5
3.1.5 Fourniture d'énergie pour éclairage public	5
3.1.6 Installations d'éclairage public	6
3.2. Entretien extraordinaire ou d'urgence – dégâts au domaine public	6
3.2.1. Chaussées, trottoirs	6
3.2.2. Bornes automatiques	6
3.2.3. Espace Verts	6
3.2.4. Installations d'éclairage public	6
3.3. Assistance technique	7
<i>Article IV – Dispositions financières</i>	7
4-1 Modalités de paiement	7
4-2 Actualisation des prix	7
<i>Article V – Responsabilité</i>	7
<i>Article VI – Modification</i>	7
<i>Article VII – Jugement des contestations</i>	8
<i>Article VIII – Election de domicile</i>	8
<i>Article IX – Durée</i>	8
<i>Article X – Dénonciation</i>	8
<i>Article XI – Effet</i>	8

ARTICLE I : OBJET

La CAGB confie à la Ville de Besançon la gestion et l'entretien des voies d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la Ville, ainsi que de certains équipements de la voie publique utilisés dans le cadre du transport urbain.

La Ville interviendra pour la réalisation de ces missions, soit dans le cadre de prestations en régie de ses services, soit dans le cadre d'une assistance technique apportée à la CAGB pour le recours à des prestataires privés.

ARTICLE II : NATURE DES INTERVENTIONS

L'emprise de la voirie est comprise entre les limites du domaine public affecté à celle-ci. La gestion et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire porteront donc sur l'emprise totale de la voie et les accessoires qui s'y rattachent.

De ce fait, des interventions de différentes natures seront réalisées :

- l'entretien des chaussées et trottoirs des voies d'intérêt communautaire, auxquels il convient d'ajouter l'entretien de bornes escamotables sur des voies communales ou d'intérêt communautaire
- l'entretien des espaces verts des voies d'intérêt communautaire
- la gestion de l'éclairage public sur les voies d'intérêt communautaire

ARTICLE III : DESCRIPTIF DES INTERVENTIONS

Les voies et équipements d'intérêt communautaire sur lesquels porte l'intervention des services municipaux figurent en annexe à la présente convention :

- Plan de situation (annexe 1)
- Fiches techniques descriptives par voie et équipement (annexe 2)

3.1 – Entretien régulier

3.1.1 Propreté

Nettoyage de la voirie

Les activités du secteur propreté de la Direction Voirie et Déplacements sont le balayage manuel et mécanique, le lavage, le décapage, le désherbage, le ramassage de feuilles et le lavage de corbeilles. Il comprend également la viabilité hivernale, prestation de nettoyage restant entièrement à la charge de la Ville de Besançon.

Les voiries sont classées en différentes zones selon la fréquence et l'importance des activités de propreté qui y sont consacrées. Les voies d'intérêt communautaire objet de la présente convention sont situées en zone bleue, correspondant à un nettoyage hebdomadaire.

Dispositions financières

Le coût ressortant de la comptabilité analytique pour ces prestations en zone bleue s'élève à 1,062 € /m²/an en valeur janvier 2009.

Compte tenu des surfaces des voiries d'intérêt communautaire objet de la présente, soit 32 500 m², le coût annuel forfaitaire pour le secteur propreté s'élève à 34 515 € TTC (valeur janvier 2009). Ce coût sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de JANVIER de l'année d'actualisation de l'index TPOYTER.

Nettoyage des points d'apports volontaires

La Direction Voirie et Déplacements assurera le nettoyage des abords des 400 points d'apport volontaire situés sur le territoire communal de la Ville de Besançon (chiffre décembre 2005) ainsi que le vidage et la maintenance des corbeilles installées auprès des conteneurs à verre. Ces prestations seront assurées une fois par semaine pour un coût moyen annuel de 192.07 € par point d'apport volontaire soit un coût annuel de 76 828 € (valeur janvier 2009).

Ce coût moyen annuel sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de janvier de l'année d'actualisation de l'index TPO9TER, multiplié par le nombre de points d'apports volontaires au 31 décembre de l'année considérée.

Un titre de recettes annuel sera adressé par la Ville de Besançon à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le 1^{er} décembre de chaque année.

3.1.2 Infrastructure et Circulation

Les interventions de la Direction Voirie et Déplacements dans ces domaines portent sur les activités suivantes

- Travaux d'entretien
- Fauchage - débroussaillage mécaniques et manuels
- Petits travaux d'entretien
- Revêtements de chaussées, purges, entretien régie
- Encadrement chefs d'équipe et agents de maîtrise
- Travaux divers entretien et réparation du domaine public
- Réfection - aménagement de trottoirs
- Revêtements de trottoirs
- Signalisation temporaire pour manifestations
- Rangement nettoyage des locaux
- Signalisation temporaire pour travaux – déviations
- Renouvellement signalisation horizontale
- Remise en état mobilier urbain
- Renouvellement et réparation signalisation verticale de police
- Astreinte voirie
- Réunions programmations
- Réfection de chemins et allées
- Réparations dallages et réfection espaces piétonniers
- Petits aménagements de sécurité sur chaussées
- Réfection fouilles enrobés
- Réfection - aménagements de parkings de surface
- Aménagements de carrefours - îlots terre-plein
- Pose dépose bancs et rochers
- Réparation signalisation verticale suite à dégradations (accidents, vandalisme)
- Surveillance de chantiers d'entreprise

Le coût de ces prestations ressort à 0,543 €/m²/an pour l'ensemble de ces activités sur les chaussées et trottoirs, en valeur 2009. Ce coût comprend à la fois des prestations en régie et des prestations confiées aux entreprises extérieures, l'ensemble de ces activités étant comptabilisé analytiquement à l'aide du logiciel MAXIMO de la Ville de Besançon.

La Direction Voirie fournira à la CAGB les informations nécessaires à la programmation des travaux de renouvellement de couches de roulement et de revêtement de trottoirs, qui pourront être réalisés par le titulaire d'un marché commun passé par le groupement de commande CAGB – Ville de Besançon.

Compte tenu des surfaces des voiries d'intérêt communautaires objet de la présente, soit 32 500 m², le coût annuel forfaitaire pour les secteurs circulation et infrastructures s'élève à 17 647,50 € TTC (valeur janvier 2009). Ce coût sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de JANVIER de l'année d'actualisation de l'index TP09TER.

3.1.3 Bornes automatiques

Descriptif

Actuellement, sept bornes automatiques escamotables, soit dédiées au transport, soit implantées sur la voirie d'intérêt communautaire, sont situées sur le territoire de la Ville de Besançon (cf. liste en annexe). Ces équipements nécessitent diverses interventions, qui seront assurées par la Direction Voirie :

- * entretien préventif et mise à niveau technologique
- * intervention immédiate (1 heure maximum) en cas de besoin, 24 heures sur 24 tous les jours de l'année.
- * réparation (pièces et main d'œuvre) en cas d'accident
- * dépannage (pièces et main d'œuvre)

Dispositions financières

Sur la base des coûts d'entretien et de maintenance de l'ensemble des bornes escamotables implantées sur le territoire bisontin, il a été défini un coût moyen annuel par borne égal à 6 034,60 € TTC (valeur janvier 2009). Le coût annuel correspondant à l'ensemble des interventions décrites au paragraphe précédent est de 42 242,20 € TTC (valeur janvier 2009). Ce coût sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de JANVIER de l'année d'actualisation de l'index TP09TER.

3.1.4 Espaces verts

Répartition des missions

Les travaux d'entretien des espaces verts, accessoires des voiries d'intérêt communautaire, sont confiés à des entreprises privées dans le cadre de marchés en groupement de commande CAGB – Ville de Besançon.

La Ville de Besançon assure la coordination de la consultation et le suivi de l'exécution du marché (préparation des ordres de services, vérification du service fait et des factures).

Conditions financières

La CAGB acquitte directement les factures établies par l'entreprise titulaire du marché et visées par la Direction des Espaces Verts de la Ville de Besançon.

3.1.5 Fourniture d'énergie pour éclairage public

La Ville de Besançon assure à partir de ses armoires, l'alimentation permanente en énergie électrique du réseau d'éclairage public des voies d'intérêt communautaire, lorsque celui-ci ne peut être alimenté par des équipements spécifiques à la CAGB.

La Ville procède au règlement des factures d'énergie électrique établies par le fournisseur pour chaque point de livraison.

La Ville établit annuellement un calcul au prorata de l'énergie électrique consommée et adresse à la CAGB la facture correspondante à laquelle sont jointes les factures détaillées du fournisseur.

3.1.6. Installations d'éclairage public

L'entretien régulier consiste aux remplacements des lampes et à l'entretien des lanternes et candélabres selon des modalités fixées par le cahier des charges de consultation.

Les travaux d'entretien régulier du réseau d'éclairage public, accessoire des voiries d'intérêt communautaire, sont confiés à des entreprises privées dans le cadre de marchés en groupement de commande.

La CAGB acquitte directement les factures établies par l'entreprise titulaire du marché et visées par le service Éclairage Public.

3.2. Entretien extraordinaire ou d'urgence – dégâts au domaine public

3.2.1. Chaussées trottoirs

Les frais de réparation du domaine public voirie d'intérêt communautaire sont compris dans le forfait annuel d'entretien régulier présenté aux chapitres 3.1.1. et 3.1.2.

Il appartiendra à la CAGB de faire intervenir son assurance lorsque les tiers ayant causé les dégradations auront été identifiés.

3.2.2. Bornes automatiques

Les frais de réparation des bornes escamotables automatiques sont compris dans le forfait annuel des interventions de la Direction de la Voirie.

En cas d'identification du tiers ayant causé les dégradations, et en fonction de la situation de la borne sur la voirie communale ou sur la voirie d'intérêt communautaire, la Ville ou la CAGB fera intervenir son assurance.

3.2.3. Espaces Verts

En cas de dégradations causées aux espaces verts accessoires de la voirie d'intérêt communautaire, la Direction des Espaces Verts proposera l'intervention des entreprises nécessaires et fournira les devis correspondants.

Il appartiendra à la CAGB de faire intervenir son assurance pour le recouvrement des sommes investies dans les réparations.

3.2.4. Installations d'éclairage public

Il comprend l'intervention pour mise en sécurité du site suite à accident, vandalisme ou conditions météo défavorables.

S'agissant d'une mission de sécurité publique non programmable, cet entretien sera exécuté par le service Éclairage public dans le cadre de son organisation d'astreinte.

La mission de la Ville de Besançon à ce titre est rémunérée annuellement par la CAGB à partir d'un état d'interventions annuelles établi sur la base suivante :

- * véhicule léger
- * véhicule spécialisé
- * heures de technicien
- * heures d'ouvrier.

Le Conseil Municipal de Besançon fixera annuellement le tarif horaire applicable.

A l'issue de chaque intervention, la Ville de Besançon établit pour la CAGB un compte-rendu succinct adressé sous 48 heures par courriel permettant à celle-ci un recours éventuel auprès des tiers.

3.3. Assistance technique

La Ville de Besançon assure dans le cadre de la présente convention :

- la surveillance des voies d'intérêt communautaire,
- la mission d'élaboration des cahiers des charges des marchés d'entretien et de maintenance (fournitures, travaux),
- la mission de maîtrise d'œuvre de suivi des marchés d'entretien et de maintenance,
- le suivi de l'exécution de la convention et la production du rapport annuel.

La prestation d'assistance technique s'élève en valeur janvier 2009 à 5 616 € TTC. Elle est rémunérée forfaitairement et annuellement par la CAGB à la Ville de Besançon. Ce coût sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de JANVIER de l'année d'actualisation de l'index ING.

ARTICLE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

4-1 Modalités de paiement

La CAGB se libérera en un versement du montant des prestations rendues par les services municipaux, le 1er décembre de chaque année. A cette date, la Ville de Besançon émettra les titres de recettes correspondants, auxquels seront joints un mémoire détaillé des dépenses réalisées, des interventions des différents services municipaux sur les voies d'intérêt communautaire, objet de la présente.

4-2 Actualisation des prix

Selon leur nature, les prix seront actualisés pour l'année N de la manière suivante :

- propreté des voiries et travaux d'entretien des infrastructures : ce coût sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de JANVIER de l'année d'actualisation de l'index TP09TER,
- entretien des bornes escamotables : le forfait annuel sera indexé sur l'index TP09TER. Le prix appliqué sera calculé après actualisation du forfait selon la valeur de l'indice de JANVIER de l'année N de facturation,
- coûts horaires des techniciens de la ville : le forfait annuel sera indexé sur l'index ING. Le prix appliqué sera calculé après actualisation du forfait selon la valeur de l'indice de JANVIER de l'année N de facturation,
- coûts horaires des véhicules et matériels utilisés pour les interventions d'urgence sur les réseaux d'éclairage public : tarifs votés par le conseil municipal en vigueur au 1er janvier de l'année N,
- consommations d'électricité : coût réel facturé par le fournisseur.

ARTICLE V - RESPONSABILITE

Pour les missions de gestion de la voirie assurées par la commune pour le compte et sous l'autorité de la CAGB, la CAGB est responsable des dommages susceptibles d'être causés à des tiers par les différentes voies visées dans la présente convention. La CAGB souscrita donc les assurances en responsabilité qu'elle jugera nécessaire.

ARTICLE VI - MODIFICATION

Toute modification à la présente, et en particulier toute extension du réseau des voiries d'intérêt communautaire sur le territoire de la Ville de Besançon, fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE VII – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui surgiraient entre une commune et la CAGB au sujet de la présente convention seront de la compétence des juridictions d'ordre administratif.

ARTICLE VIII – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la Ville en Mairie,
- la CAGB en son siège social.

ARTICLE IX – DURÉE

Cette convention est conclue pour une durée d'une année. Elle est renouvelable d'année en année pour une durée globale maximale de 5 ans.

ARTICLE X – DÉNONCIATION

Il pourra être mis fin à tout moment à la présente, par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'un courrier recommandé. La convention prendra fin 6 mois après réception de la dénonciation. En cas d'accord des parties, ce délai pourra être réduit.

ARTICLE XI – EFFET

Cette convention prend effet le 1er janvier 2010

Fait à Besançon, en 3 exemplaires.

Le :

Le 1^{er} Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

Le Maire de
la Ville de Besançon

Jean Louis FOUSSERET